



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxens-Mézery (JM)	ASCHWANDEN GRANDCHAMP KLINGER-LOHR BONVIN MANTHEY MÜLLER	Sonja Thierry (excusé) Mariela (excusée) Jacek Aude
Prilly (P)	AMBLET BARBEY CONNE DEILLON DRAYER FERNANDEZ GIROUD MAROLF MONNEY NOSEDA GUIGNARD PILET REYMOND SARTORELLI SIVAGURU	Olivier Aurélie Georges Fabien Blaise Sylvain (excusé) Yan (excusé) Philippe Johanna (excusée) Geneviève Olivier Antoine Doriane (excusée) Cayatthiry (excusée)
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY DAGON MUGGLI PISANI BEN NSIR SPÖRRI	Christian Jennifer Philippe Nadia Daniel
Comité de direction		
Prilly Jouxens-Mézery Romanel-sur-Lausanne	JOLY SCHÖNI DAGON	Rebecca Nathalie Jennifer
Secrétaire CI (procès-verbal) Secrétaire Codir	KAUFMANN PRIOR	Manuela Nathalie

M. le Président Jean-Claude PISANI ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

17 sur 24 déléguées et délégués sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
3. Assermentations :
Mme **Jennifer Dagon** (RsL) Codir et M. **Nathan Vannay** (RsL) CI
4. Correspondance et communications du Bureau
5. Communications du Comité de direction
6. Préavis N°1-2023 **Rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2022**
7. Préavis N°2-2023 **Etats financiers 2022**
8. Préavis N°3-2023 **Achat et installation d'un pavillon provisoire de quatre classes sur la commune de Romanel-sur-Lausanne**
9. Election du Bureau du Conseil intercommunal pour 2023-2024
Actuellement :
Jean-Claude Pisani- président
Olivier Amblet – vice-président
Geneviève Nosedà Guignard – scrutatrice
Philippe Marolf – scrutateur suppléant
Daniel Spörri - scrutateur suppléant
(1 poste de scrutateur à repourvoir)
10. Election des membres de la commission de gestion et finances pour 2023 – 2024
Actuellement :
Philippe Muggli – président
Thierry Grandchamp
Aurélië Barbey
Fabien Deillon
Christian Bovey
11. Motions, postulats, interpellations
12. Questions et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Personne n'en demande la lecture. Aucune correction à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

3. Assermentations :

M. le Président Jean-Claude PISANI lit le serment et Mme **Jennifer Dagon** (RsL) Codir et M. **Nathan Vannay** (RsL) CI déclarent « Je le promets ».

A ce moment de la séance, 18 sur 25 délégués sont présents.

4. Correspondance et communication du Bureau

Visite préfectorale : elle s'est déroulée le 20 février 2023 à la Préfecture de l'Ouest Lausannois. Mme la Préfète Anne Marion FREISS a constaté la bonne tenue des dossiers, a demandé que les procès-verbaux soient numérotés en continu sur la durée de la législature et a conseillé une collaboration plus étroite et une communication régulière entre le CODIR et le Conseil intercommunal, de même que l'augmentation du nombre de séances de Conseil par année.

Courriers reçus :

- Le comité référendaire de septembre 2022 Romanel, représenté par M. Jacques Baudet, a adressé le 27 janvier 2023 une lettre à la Municipalité de Romanel, avec le Président ASIGOS en copie, pour demander des informations sur les intentions et le planning de la construction d'un nouveau collège à Romanel sur Lausanne. Réponse de la Municipalité le 23 février 2023 : « La Municipalité a pris acte du résultat du référendum et porte à votre connaissance qu'elle travaille actuellement sur l'étude des différentes solutions possibles. Ces dernières seront communiquées aux entités concernées, soit à l'ASIGOS et au Conseil communal, le moment venu. Les Municipalités respectives se tiennent volontiers à la disposition des personnes inquiètes, en cas de besoin, pour répondre à leurs interrogations. »
- La Municipalité de Romanel a adressé le 15 décembre à M. le Président du Conseil ASIGOS la lettre suivante : « Monsieur le Président, lors de sa séance du 12 décembre 2022, la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne, alertée par un membre du Conseil intercommunal, s'est rendue compte d'une importante différence dans la formulation du dernier alinéa de l'article 12 des Statuts de l'ASIGOS. La version approuvée par le Conseil intercommunal le 9 décembre 2020 mentionne en effet que « Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages valablement exprimés », alors que la version transmise aux Conseils communaux puis au Conseil d'Etat mentionne que « Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ». Au vu de cette différence, la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne souhaite qu'une correction soit apportée au plus vite et que la volonté du Conseil intercommunal soit appliquée. Elle souhaite également que les effets de cette différence soient analysés, particulièrement en ce qui concerne les votes décisionnels du Conseil intercommunal depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle version des statuts. »

La Municipalité de Romanel a invité M. le Président du Conseil ASIGOS et tous les délégués ASIGOS de Romanel à une séance le 20 mars 2023 pour échanger sur le problème lié aux statuts ASIGOS évoqué supra.

Réponse de M. le Président Jean-Claude PISANI le 15 mars 2023 : « Au sujet de ce « problème » et si je n'ai pas encore répondu à votre courrier du 15 décembre 2022, c'est que d'une part j'ai dû entreprendre des investigations/recherches et d'autre part j'attendais le prochain Conseil intercommunal, qui est maintenant fixé au 26 avril 2023, pour informer l'ensemble des conseillers intercommunaux de la réception de votre courrier et de la réponse que j'allais y apporter.

Ce que je peux donc vous dire :

- Lors de la séance du 9 décembre 2020, le préavis présenté au Conseil intercommunal, et même si la volonté était de maintenir « la majorité qualifiée des 2/3 » et que sur le tableau explicatif entre l'ancienne version et la version à voter mentionnait également bien cela, le texte même du préavis voté mentionnait en revanche « la majorité simple ».
- Je suis allé et ai demandé aux greffes de Prilly, de Jouxens et de Romanel de me sortir et de m'envoyer une copie du préavis non pas envoyé aux Conseillers communaux des 3 communes, mais la version que les conseillers intercommunaux avaient reçue pour la séance du 9 décembre 2020, soit donc le préavis avant le vote. Eh bien, tous ces préavis mentionnent « majorité simple » et c'est bien cette version que les Conseillers intercommunaux avaient entre leurs mains avant le vote et pour le vote.
- C'est donc cette version qui a été par la suite présentée dans les préavis adressés au 3 Conseils communaux.

- Dans le PV de la séance du 9 décembre 2020 qui a été par la suite adopté par le Conseil intercommunal, sous la rubrique concernant les discussions sur ce préavis, différents articles ont fait l'objet de débats mais pas celui sur la majorité à appliquer.
- C'est donc à ce moment-là de la discussion qu'il aurait fallu intervenir.
- Il y aurait également eu le temps de le faire après la publication au pilier public et en respectant le délai légal pour revenir sur le sujet.
- Vu que nous avons eu la séance avec la Préfète, dernièrement, je lui ai parlé du courrier reçu. Elle m'a également confirmé qu'après le vote, la publication et le délai légal passé, ces statuts sont valables dans la forme finalement votée.
- J'ai également refait en exercice théorique le vote des préavis après décembre 2020, en appliquant la majorité simple et celle de 2/3, sauf erreur de ma part, il n'y en a qu'un qui n'aurait pas passé, tous les autres obtenant les 2/3.

Le CODIR actuel désire venir avec des nouvelles modifications des statuts sur divers autres points afin de les faire coller entre les aspects juridiques des propriétés immobilières et le point de vue comptable.

C'est donc à cette occasion et si une majorité des conseillers intercommunaux exprime le désir de faire modifier également l'article sur la majorité qu'il faudrait/faudra intervenir.

Voilà, c'est ce que je redirai lors de la séance du 26 avril 2023 pour que tous les conseillers /ères des 3 communes et non seulement ceux/celles de Romanel entendent la même version.

Dès lors, il me semble que votre invitation n'est pas nécessaire et/ou si vous désirez tout de même nous rencontrer, il serait bien de la prévoir après la séance du Conseil intercommunal du 26 avril 2023. Merci de me tenir au courant du choix prévu »

Réponse de la Municipalité de Romanel le 16 mars 2023 : « ...la Municipalité juge préférable d'annuler la date du 20 mars et de reporter la discussion comme proposé après la séance du CI. »

Réponse du Bureau au Vœu de M. Manthey pour une liste de suivi (déposé en septembre 2022)

Après étude, le Bureau propose de ne pas suivre le voeu de M. Manthey.

Il estime qu'il est difficile de faire le suivi de toutes les remarques et propositions.

En effet, une augmentation du nombre de séances devrait améliorer le suivi des décisions.

Règlement du Conseil intercommunal : adopté par le Conseil intercommunal, des corrections ont été demandées par Mme Joëlle Wernli, juriste au service des communes

Art 41

<p>Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé par courrier électronique à chaque conseiller au plus tard 2 mois après la séance. Un deuxième envoi (papier ou électronique) est également prévu avec la convocation à la prochaine séance.</p> <p>L'envoi électronique ne peut pas être imposé aux conseillers. Ils doivent préalablement donner leur accord.</p>	<p>Proposition de nouvelle formulation :</p> <p>Le procès-verbal de la séance précédente est adressé à chaque Conseiller au plus tard 2 mois après la séance. Un deuxième envoi est également prévu avec la convocation à la prochaine séance. Les envois se feront sous format papier ou électronique, après accord préalable des Conseillers.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art 59 et 63 : Ces deux articles sur le Référendum n'ont rien à faire dans ce chapitre, le Référendum figure à l'article 76.

Art 69

Il s'agit de l'article 67 al 2 et non pas 65 al 2.

Finalement 65 al 2 est juste parce que deux articles ont disparu.

5. Communication du Comité de direction

Mme la Municipale Rebecca JOLY informe que le CODIR s'est réuni au début de l'année pour une journée au vert, pour consolider l'équipe qui a accueilli un nouveau membre (Mme Dagon) et pour une meilleure vision sur les projets à venir. Il est ressorti qu'il y avait peu de documentation

publiable, mais un programme de législature sera rapidement rédigé et il s'intégrera dans ce que la législation scolaire appelle « un plan de développement scolaire ». Ce dernier devrait récapituler les politiques publiques tournant autour de l'école : pas seulement les bâtiments scolaires, mais aussi la mobilité scolaire, la journée continue de l'élève. Ces deux documents seront produits avant la fin 2023.

Par ailleurs, la rencontre avec Mme la Préfète a permis de discuter du remaniement des statuts, notamment sur la propriété des bâtiments et sur qui porte la dette. Le système en vigueur depuis 20 ans est faux et à la limite de la légalité. La préfecture voit donc d'un bon œil la modification des statuts.

En plus, l'ASIGOS étant une association intercommunale, le plafond d'endettement est un article des statuts. Par conséquent, pour modifier le plafond d'endettement, il faut modifier les statuts. L'augmentation de la population des 3 communes et l'augmentation du périmètre d'ASIGOS engendre à court et moyen terme des investissements très importants en constructions scolaires et le plafond actuel prévu à CHF 30'000'000.- ne sera clairement pas suffisant. ASIGOS ne peut pas se permettre d'avoir une vision sur une seule législature, pour éviter une révision des statuts trop fréquente.

Ensuite, elle explique le processus de révision des statuts : une première vérification de la part du Canton, envoi aux 3 Municipalités concernées, nomination de 3 commissions par les 3 Bureaux des conseils communaux, 3 rapports sur les modifications statutaires, envoi des rapports au CODIR, nouvelle version des statuts soumise au Conseil intercommunal, envoyée aux 3 Conseils communaux.

Lors de la visite préfectorale, il est ressorti la bonne volonté de collaboration entre le CODIR et le Conseil intercommunal.

Le CODIR a renommé sa vice-présidente en la personne de Mme Nathalie SCHÖNI.

Grâce au budget voté par le Conseil intercommunal, le CODIR a engagé à 60% une secrétaire du CODIR qui assume également les tâches scolaires communales liées aux deux établissements de Prilly-Romanel-Jouxens. C'est Mme Nathalie PRIOR, présente à la séance.

Le CODIR a décidé de se réunir beaucoup plus fréquemment, toutes les deux semaines. ASIGOS a le budget d'investissement et de fonctionnement qui avoisine celui d'une commune, c'est pourquoi son fonctionnement nécessite de se voir régulièrement.

Le CODIR fait la demande formelle qu'au minimum 4, mais de préférence 6 séances annuelles du Conseil intercommunal soient planifiées, avec une anticipation d'au moins 6 mois, pour une meilleure organisation quant à l'aboutissement des préavis. Il faudrait fixer une date en juin, en septembre, et une autre avant la fin de l'année.

Elle annonce que le préavis 1/2021 qui concernait des travaux au Grand Pré présentera un dépassement du budget alloué, pour des raisons multiples : études commencées en 2022, mouvement inflationniste, études sous évaluées. La demande pour ce dépassement sera présentée dans le cadre du crédit d'ouvrage, au mois de juin.

6. Préavis N° 1-2023 Rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2022

M. le Conseiller Christian BOVEY (RSL) lit les conclusions du rapport de la COGEF qui propose d'adopter le rapport de gestion du CODIR.

Discussion :

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) s'exprime sur la modification des statuts et rappelle toute la démarche de deux ans, nécessaire à leur adoption. Il a été tenu compte de la planification, du besoin légal d'avoir une stratégie scolaire. Aujourd'hui, il faut tout recommencer à zéro.

Au sujet de l'article 18 des statuts qui n'a pas été approuvé par le Conseil d'Etat, il souhaite en connaître la raison.

M. le Président Jean-Claude PISANI précise que les statuts sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, alors que les règlements sont du ressort des chefs de département.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) cite l'article 18 : « Le Comité de direction ne peut valablement délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre

total de ses membres prévu par les statuts, exception faite des cas de force majeure ». Le Conseil d'Etat n'a pas accepté « exception faite des cas de force majeure ».

Mme la Présidente Rebecca JOLY (P) explique qu'en cas de force majeure, même une seule personne aurait pu décider, ce que le Conseil d'Etat n'a pas validé. Un exécutif de trois personnes doit toujours siéger à 3. Par ailleurs elle précise que le souhait du CODIR aurait été de porter les statuts devant le Conseil intercommunal du mois de juin, avec deux grandes modifications et quelques modifications d'opportunité. Tout recommencer à zéro ? Oui et non, en tenant compte du fait que le nombre d'élèves a été réévalué, d'entente avec le Canton, dans le courant de l'été 2022. Il y a des projets de quartiers, des plans d'affectation communaux réactualisés. La stratégie d'investissement est en mouvement, elle n'est pas figée pour les 15 prochaines années. Il est important que soit réalisé le projet le plus juste, pertinent et intelligent possible, et non pas un projet figé il y a 15 ans. C'est un processus continu, qui doit être mis à jour en permanence.

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis N° 1/2023 **Rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2022**
- Ouï le rapport de la COGEF,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- **D'adopter le rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2022.**

Votants 17

Pour : unanimité

Contre 0

Abstentions 0

Le préavis est accepté à l'unanimité.

7. Préavis N° 2/2023 Etats financiers 2022

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) lit les conclusions de la COGEF, précédées d'une question sur le coût de la vaccination : pourquoi c'est ASIGOS qui le supporte et non pas les assurances maladie ?

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) rappelle la résolution prise lors d'un précédent conseil sur les commentaires aux divers postes des comptes. Ils devraient être aussi complets que dans les documents précédents. Il constate que le CODIR n'a pas tenu compte de la volonté du Conseil. Il donne l'exemple des EPT pour les bâtiments du secondaire qui ont disparu dans les comptes. D'ailleurs il attend toujours la réponse de Mme JOLY au sujet des EPT.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) explique que les prestations du médecin scolaire sont à la charge des communes et des associations intercommunales. Par ailleurs, la Cheffe du Département de la santé aurait décidé d'indexer rétroactivement les médecins scolaires à partir du 1 janvier 2023.

M. le Président Jean-Claude PISANI invite les conseillers à la discussion des pages du préavis. Aucune intervention sur les pages.

Questions générales

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) voudrait savoir à quelle page sont notés les dépistages dentaires. En plus elle s'interroge sur le temps de 10 minutes de contrôle par élève (lu dans le rapport de gestion), alors que le cahier des charges des dentistes prévoit entre 2 et 3 minutes.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) explique que la COGEF cherchait à savoir combien d'heures par années est utilisé le matériel pour les contrôles dentaires.

Mme la Présidente Rebecca JOLY (P) répond que c'est dans la rubrique « personnel occasionnel », comme les médecins. Chaque commune a un fonctionnement différent. A Prilly, les enfants se déplacent au cabinet, à Romanel et à Jouxkens se sont les dentistes qui se déplacent. Pour répondre à M. Manthey, il s'agit de 13,25 ETP de concierges à Prilly au budget 2023. 9 ETP pour les collèges du Nord de Prilly et 4.25 ETP pour les collèges du Sud de Prilly.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI (JM) explique que Romanel et Jouxkens avaient acheté une chaise dentaire portable, un compresseur pour laver les bouches et une lumière adaptée. C'est une pratique courante.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) attendait le nombre d'ETP payés par ASIGOS.

Mme la Présidente Rebecca JOLY (P) n'a pas un chiffre exact, mais estime que cela doit être proche du nombre de l'année précédente.

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis N° 2/2023 « Etats financiers 2022 » adopté par le Comité de direction le 2 mars 2023 sur les comptes 2022
- Ouï le rapport de la COGEF,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- **D'approuver les comptes de l'ASIGOS** pour l'année 2022 présentant un excédent de charges de CHF 3'187'831,48.
- De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2022.

Votants : 18	Pour : unanimité.	Contre 0	Abstention 0
--------------	-------------------	----------	--------------

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Président Jean-Claude PISANI remercie M. le Boursier Jean-Marc ETTER et tous les intervenants dans l'adoption de ce préavis.

8. Préavis N°3-2023 Achat et installation d'un pavillon provisoire de quatre classes sur la commune de Romanel-sur-Lausanne

M. le Conseiller Daniel SPÖRRI (RsL) lit les conclusions du rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis.

« Les commissaires présents n'ont pas beaucoup apprécié d'être confrontés à des faits accomplis. Il est regrettable que la Commune de Romanel se retrouve à nouveau dans une situation d'urgence à cause d'une mauvaise planification. Mais, compte tenu de la qualité du projet et du besoin de classes, l'acceptation du projet semble justifiée, malgré son prix élevé et le fait qu'il ne respecte pas toutes les procédures légales, notamment sur les marchés publics. Par ailleurs, et en guise de conclusion : un commissaire relève qu'il faudrait définir ce qui est entendu par « urgence » en évoquant ces 18 petits élèves qui doivent impérativement trouver une classe pour la rentrée scolaire de fin août 2023. 5 Vote final C'est à l'unanimité des membres présents que la commission accepte le préavis tel que présenté.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués intercommunaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- Vu le Préavis intercommunal n° 3/2023 adopté en séance du Codir de l'ASIGOS du 31 mars 2023 ;

- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Ouï le rapport de la commission de gestion et finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- D'accepter ce préavis tel que présenté ;
- D'accorder un crédit de Fr. 1'925'000.- pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon provisoire sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne pour accueillir quatre salles de classes ;
- De financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt ;
- D'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans maximum ;
- D'autoriser le Codir à prendre toutes les mesures pour exécuter le présent préavis »

Mme la Conseillère Aurélie BARBEY (P) lit les observations, souhaits et conclusions du rapport de la COGEF qui propose de refuser le préavis.

« La COGEF regrette que rien n'ait été entrepris entre septembre 2022 et janvier 2023, et qu'elle n'ait pas été informée d'un préavis à venir avant qu'elle ne pose elle-même la question au CODIR le 20 mars 2023 lors de la visite du bâtiment de l'Union.

La COGEF relève le manque de constance du CODIR. En effet il a été stipulé lors du préavis 7-2022 pour la réfection de Sous-Mont qu'il ne souhaitait pas utiliser des pavillons temporaires et que dans tous les cas, il n'existait pas de besoin supplémentaire en classes à court terme. Or il apparaît ici que non seulement des classes doivent être urgemment construites, mais que le CODIR n'hésite pas à le faire au travers de pavillons provisoires.

La COGEF constate que l'absence d'une planification pour l'ensemble du périmètre de l'ASIGOS a des conséquences significatives sur les finances des communes membres. Et donc, ainsi que déjà demandé dans le rapport sur le préavis 7-2022, *la COGEF insiste pour qu'une planification des rénovations tenant compte des besoins en enclassement et des nouvelles constructions soient établies dans les plus brefs délais pour l'ensemble de l'ASIGOS.*

Après consultation du registre du commerce, il apparaît que la société Emixi est une SARL au capital de CHF 60'000.- fondée le 22 novembre 2022 à Lausanne. La COGEF recommande donc la plus grande prudence au CODIR en matière de paiements et de garanties en termes d'exécution de travaux ainsi que d'éventuels défauts.

Amendement

Etant donné que ces pavillons devraient être utilisés durant 10 ans maximum, et considérant que, même en cas de réemploi, leur déplacement et la remise en état du terrain aura un coût pour l'ASIGOS, la COGEF propose l'amendement suivant au point 4 des conclusions :

- D'amortir cet investissement sur une durée de **10** ans au maximum
- Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres de la COGEF.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF refuse avec 3 voix contre et 2 voix pour le préavis n°03-2023 tel qu'amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le Préavis intercommunal N°3/2023 adopté en séance du Codir de l'ASIGOS du 31 mars 2023,
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- De refuser le préavis 03-2023 »

Discussion

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) exprime son impression qu'il arrive que le CODIR change de discours, par exemple dans le cas du collège de Sous-Mont qui, selon le CODIR,

n'avait pas besoin de rénovation, alors que plus tard le CODIR demandait un crédit urgent pour la rénovation du même collège. Il se demande comment une stratégie pourrait naître dans l'urgence. Par ailleurs, il félicite la COGEF pour le courage de refuser ce préavis, en réaction à la pratique du CODIR de présenter des préavis « avec le pistolet sur la tempe » du Conseil intercommunal. Pour finir, il voudrait des éclaircissements sur l'information contradictoire au sujet de la société Emixi : existe-t-elle bel et bien depuis novembre 2022, comme la COGEF l'affirme, ou a-t-elle déjà travaillé avec la commune de Jouxens, comme affirmé par la commission technique ? Si cette dernière remarque est correcte, tenir compte du fait que les pavillons de Jouxens ont coûté plus cher que prévu et que la DGEO les a déclarés non-conformes pour l'usage scolaire, ce qui a engendré de coûteuses transformations.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) déplore, comme son préopinant, l'inconstance du CODIR. La COGEF a dû travailler sur le dossier du Collège de Sous-Mont, bâtiment dans un état déplorable, avec des défauts de conception, mal adapté et peu transformable. La COGEF avait proposé la construction de pavillons provisoires, le temps de prévoir la construction d'un nouveau collège plus grand. Le CODIR avait rejeté cette possibilité, en disant que des places supplémentaires ne sont pas nécessaires et que le Canton ne sera pas d'accord avec une construction provisoire. Pourquoi le CODIR propose-t-il aujourd'hui la construction d'un pavillon provisoire à Romanel ? La COGEF, tout comme la Cour des Comptes, demande depuis longtemps une planification. Il incite le Conseil à refuser ce préavis et propose de déplacer des élèves plus grands, pour libérer des places pour les élèves supplémentaires de Romanel. « On ne peut pas dilapider l'argent du contribuable, pour aller dans un sens et ensuite dans un autre, sans aucune planification. »

Mme la Conseillère Aurélie BARBEY (P) fait une remarque par rapport à l'article 25 des Statuts. La propriété de la construction restant à la commune, Prilly et Jouxens vont payer un bâtiment qui sera la propriété de Romanel.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que c'est le problème d'ASIGOS depuis 22 ans.

M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) demande quelles seront les options du CODIR en cas de refus du préavis. Il se dit surpris que le CODIR n'ait pas présenté un plan B.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) demande s'il serait possible de placer les 18 enfants ailleurs, moyennant un soutien scolaire. La DGEO autorise le dépassement du nombre d'élèves, à condition de prévoir une aide pour l'enseignant/e. Cette solution laisserait du temps pour une construction définitive.

Mme la Conseillère Geneviève NOSEDA GUIGNARD (P) exprime son incompréhension sur le fonctionnement parallèle des deux commissions. La commission technique dont elle faisait partie n'a pas eu accès aux rapports financiers mis à la disposition de la COGEF. Elle déplore cette manière de faire qui ne permet pas de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que les deux commissions n'ont pas le même rôle. En plus, les deux commissions pourraient se rencontrer et échanger leurs informations. Il informe que ce préavis est une situation inédite : pour la première fois, le Conseil communal de Romanel ne s'est pas prononcé sur le choix du terrain, cela émanant exclusivement d'une décision de la Municipalité de Romanel. En plus, pour la première fois c'est ASIGOS qui paie une construction scolaire à Romanel. C'est l'application des nouveaux statuts.

Mme la Présidente Rebecca JOLY (P) répond aux diverses questions. Elle constate qu'il y a une différence de pratique entre les Conseils communaux des 3 communes concernant les commissions. C'est une question de technique législative : certaines communes font intervenir la commission des finances pour des préavis impliquant des montants importants, autrement c'est seulement une commission technique qui analyse le préavis. Les travaux des deux commissions peuvent se chevaucher par moment, ce qui donne l'impression que le travail est fait à double. Par exemple à Prilly, le plafond ayant été relevé, la commission des finances est consultée moins souvent.

A la question pourquoi un pavillon provisoire à Romanel alors que la Municipalité ne voulait pas de pavillon provisoire à Sous Mont, elle répond que le Codir a dû agir dans l'urgence et que le « provisoire » était la seule solution. Sous-Mont avait un défaut de construction, mais le bâtiment était sain à l'intérieur. Il pourra encore durer une trentaine d'années en l'état. Les deux situations ne sont pas comparables. A Sous-Mont, il n'y aura pas de besoins de places supplémentaires pour

les 15 prochaines années, car c'est un quartier qui est déjà très dense et il n'y aura pas de constructions supplémentaires.

On peut constater que faire un pavillon provisoire suppose le même prix que refaire un collège qui existe. Si un jour Sous-Mont est rasé, il sera techniquement impossible de construire un collège plus grand.

Quant au pavillon provisoire de Romanel, il est absolument nécessaire de le construire, sinon il faudrait que des enfants de 1-2P se déplacent quotidiennement de Romanel à Prilly. Nonobstant, il ne faut pas croire que le CODIR est particulièrement ravi de proposer des pavillons provisoires pour la rentrée, mais il n'a pas le choix. Le projet ficelé en peu de temps est beau et le Codir en est fier.

La certitude est qu'on a besoin d'une classe supplémentaire pour les rentrées 2023 et 2024. La construction du collège en dur à Romanel a pris du retard. Aujourd'hui il y a deux possibilités : soit on dit non au préavis et peut-être qu'on se débrouillera, soit le Conseil prend ses responsabilités pour accueillir dignement ces élèves. C'est cette dernière solution que le CODIR présente ce soir.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) informe que toutes les classes 1-2P de Prilly sont au complet et que les déplacements ne sont pas envisageables, car certains élèves sont en accueil parascolaire à Romanel. Elle précise que le nombre d'élèves à accueillir est de 20. Le pavillon provisoire est la seule solution que le CODIR peut proposer. Tout le parascolaire de Romanel sera regroupé à Prazqueron, pour faciliter la journée continue de l'élève. En 2026 il y aura 4 classes supplémentaires, et à terme 8 classes. Le pavillon pourra supporter un étage supplémentaire aux normes sismiques.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI (JM) donne des précisions sur l'entreprise EMIXI : c'est la fusion de deux entreprises enregistrées au Registre du commerce depuis 2012 respectivement 2014. Elles ne sont pas impliquées dans les pavillons défectueux de Jouxens. Par contre l'entreprise EMIXI interviendra à Jouxens dans le projet de développement de la zone Centre.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) explique que son intervention portait sur le discours contradictoire du CODIR : une fois ce dernier dit que les besoins sont connus, il présente des planification, comme par exemple au moment de l'adoption des statuts, et après il arrive avec des préavis à traiter en urgence. Comment faire confiance à cela ?

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) constate qu'il n'y a pas de demande d'offres sur le marché public, donc potentiellement la situation peut être sujette à des recours. Y aura-t-il un effet suspensif ? Deuxièmement, elle donne l'exemple de l'association pour laquelle elle travaille et qui regroupe 17 communes : des transports d'élèves de 1-2 P y sont courants, même si les directeurs ont tendance à s'y opposer. Le transport est un faux problème. Le CODIR pourrait discuter avec la Direction des écoles et proposer une autre solution que la construction de ce pavillon provisoire. Elle propose la construction d'un collège plus grand à la place du collège du Rosset (Romanel), qui n'est pas un bâtiment protégé. En octobre 2022 on savait déjà que ces besoins existaient. Pourquoi venir maintenant avec ce projet en urgence ?

Mme la Conseillère Sonja ASCHWANDEN (JM) donne l'exemple d'enfants de 1-2P qui sont déplacés quotidiennement de Prilly à Jouxens. Ils repartent manger à Prilly et reviennent l'après-midi à Jouxens. Cela marche très bien.

M. le Conseiller OLIVIER AMBLET (P) demande de prendre en compte l'intérêt et le bien-être des enfants et des familles qui ont choisi de s'installer dans des communes qui devraient leur apporter une certaine qualité de vie. Les élèves et le personnel des espaces d'accueil détestent les déplacements. Deuxièmement, il demande quels sont les risques que le projet encourt à cause des possibles recours et oppositions. Est-ce qu'il y aura des aménagements extérieurs ?

Mme le Présidente Rebecca JOLY répond que la solution de répartir les élèves dans les classes existantes n'est pas envisageable, car les classes sont déjà à 23 élèves. Quant au déplacement des 1-2 P, cela concerne 8 élèves et pose des problèmes de qualité de vie, d'accueil, de contraintes familiales. Risques juridiques faibles: c'est une zone d'utilité publique, dans une partie non-constructible. La dérogation sera donnée par la commune de Romanel. Il n'y a pas de voisins, donc probablement pas d'oppositions ayant la qualité de recourir à la Cour de droit administratif. Marchés publics risques faibles: les contrats de droit privé sont signés. Les recours n'empêcheront pas la réalisation du projet. Il est peu probable qu'un tribunal vienne arrêter les travaux.

Travailler dans l'urgence : ce n'est agréable pour personne. Elle évoque une transmission chaotique de l'information. Le CODIR pensait qu'un étage aurait pu être ajouté au pavillon

provisoire déjà existant à Romanel, mais ce n'était techniquement pas possible. On paie aujourd'hui pour un retard que l'ASIGOS a pris. Elle ne peut pas dire que la planification sera meilleure à l'avenir, car il y aura toujours des projets urgents. Un tel engagement ne serait pas réaliste.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) montre l'image du pavillon, qui s'intègre bien dans le paysage, est entièrement modulable à l'intérieur, en bois et matériaux durables. Il peut aussi convenir pour du parascolaire.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) demande comment les façades de ce pavillon seront protégées contre les balles (il sera placé entre le terrain de basket et le terrain de foot). Ne pas oublier que les travaux à Sous-Mont étaient nécessaires suite aux impacts de balles.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) répond que les jeux ne seront pas supprimés, qu'il est possible de déplacer le foot sur la zone de parking pour les manifestations, hors événements, et qu'on aura une bonne assurance, la même que pour le pumtrack.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que Romanel discute depuis 2016 de la construction d'un collège.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) le confirme et explique que si aujourd'hui on est dans l'urgence pour des solutions provisoires, c'est parce que le Conseil communal a refusé les préavis de la Municipalité. Elle rappelle que le futur collège doit accueillir les 7-8 P qui sont actuellement à Prilly. Il ne règlera pas le problème des 1-2P qui arrivent en masse.

M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) propose d'oublier le passé et d'aller de l'avant, gommer les erreurs du passé, penser aux familles qui risquent de se retrouver dans des situations difficiles.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) demande si l'achat de matériel est inclus dans le coût du projet.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) répond par l'affirmative. Une somme de CHF 17'000.- est prévue pour le mobilier d'une classe, les deux autres classes venant du collège du Rosset viennent avec leur matériel. La quatrième est une classe de dégagement.

M. le Conseiller OLIVIER AMBLET (P) demande si un concept de cour d'école a été envisagé, pour que les enfants ne se retrouvent pas sur la route. Il donne des exemples de pavillons bien adaptés où les enfants se sentent bien.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) répond que le terrain de basket fera office de cour d'école. Par ailleurs elle remercie M. Vannay pour sa proposition et avoue qu'elle-même elle souhaite aller de l'avant et laisser le passé derrière.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) rappelle qu'il était contre l'élargissement de l'ASIGOS, mais qu'il aurait souhaité que les communes mettent en commun seulement ce dont elles avaient besoin. Aujourd'hui on assiste à une aberration : Prilly et Jouxens doivent décider pour quelque chose dont Romanel a besoin et que les deux autres communes ne comprennent pas forcément.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que l'ASIGOS existe parce que les communes n'arrivent plus à payer leurs bâtiments scolaires. Les besoins sont exprimés par les Municipalités.

Mme la Présidente Rebecca JOLY émet les explications de M. le Président et précise que c'est le rôle des Municipalités de mettre à disposition les terrains. Mais il est du ressort du Conseil intercommunal d'accepter ou refuser les projets de construction proposés par le CODIR. Si le projet de ce soir est refusé, le CODIR devra revenir avec un autre projet, dans des délais encore plus serrés, qui le rendraient irréalisable. Elle avoue que c'est une grande responsabilité de réfléchir aux besoins des trois communes et que les projets doivent être les plus justes possibles. Le CODIR essaie de travailler avec les trois communes, même dans le cas où il n'est pas responsable de la politique publique en question. Surtout, le CODIR ne veut pas travailler en confrontation avec les communes. Elle espère que les membres du Conseil réfléchissent dans l'esprit de la responsabilité commune et avec enthousiasme pour le bien des trois communes.

Vote sur l'amendement de la COGEF

« Etant donné que ces pavillons devraient être utilisés durant 10 ans maximum, et considérant que même en cas de réemploi leur déplacement et la remise en état du terrain aura un coût pour l'ASIGOS, la COGEF propose l'amendement suivant au point 4 des conclusions :

- D'amortir cet investissement sur une durée de **10** ans au maximum »

Votants : 17	Oui : 12	Non : 5	Abstention : 0
--------------	----------	---------	----------------

L'amendement est accepté.

<p>LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu le Préavis intercommunal n° 3/2023 adopté en séance du Codir de l'ASIGOS du 31 mars 2023 ; - Ouï le rapport de la commission ad hoc - Ouï le rapport de la commission de gestion et finances - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour : <p>Décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accepter ce préavis tel qu'amendé ; - D'accorder un crédit de Fr. 1'925'000.- pour l'acquisition et l'installation d'un pavillon provisoire sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne pour accueillir quatre salles de classes ; - De financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt ; - D'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans maximum ; - D'autoriser le Codir à prendre toutes les mesures pour exécuter le présent préavis » 			
Votants : 17	Oui : 13	Non : 3	Abstention : 1

Le préavis est accepté à une large majorité.

Mme la Municipale Jennifer DAGON (RsL) remercie pour l'acceptation de ce préavis et annonce qu'elle organisera une inauguration du pavillon pour le Conseil intercommunal.

9. Election du Bureau

Aucune candidature pour le poste vacant. Une élection complémentaire est reportée à la prochaine séance.

Les membres actuels sont d'accord de continuer et le Conseil élit tacitement les membres du Bureau pour 2023-2024.

Jean-Claude Pisani- président
Olivier Amblet – vice-président
Geneviève Nosedà Guignard – scrutatrice
Philippe Marolf – scrutateur suppléant
Daniel Spörri - scrutateur suppléant
(1 poste de scrutateur à repourvoir)

10. Election de la Commission de gestion et finances

Les membres actuels sont d'accord de continuer et le Conseil élit tacitement les membres de la COGEF pour 2023-2024.

Philippe Muggli – président
Thierry Grandchamp
Aurélie Barbey
Fabien Deillon
Christian Bovey

11. Motions, postulats, interpellations

Aucun texte déposé.

12. Questions et divers

Rien.

M. le Président Jean-Claude PISANI annonce que la prochaine séance aura lieu le 29 juin et qu'elle sera présidée par M. le Vice-Président Olivier AMBLET.

Mme la Présidente Rebecca JOLY propose que les dates des séances de Conseil soient fixées à l'avance, pour que le CODIR sache quels sont les délais-limite pour la transmission des préavis.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h22.

Le Président

La secrétaire

Jean-Claude Pisani

Manuela Kaufmann